



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2024-83

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
RUE DU PONT VIEUX

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur SANCHE William le 30/10/2024

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux au 24 rue du Pont Vieux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur SANCHE William est autorisé à bloquer l'accès temporairement le 31 octobre de 13h à 19h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le 31 octobre 2024 après-midi.

ARTICLE 3 : Monsieur SANCHE William se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum et en cas d'intervention des secours, la chaussée sera réouverte.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 31 octobre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire
Claude VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name.